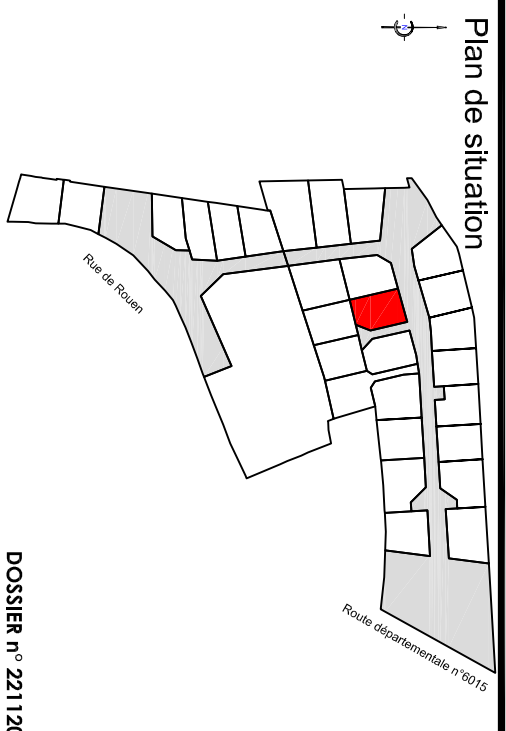


Lot n° : 25
Réf. cadastrale : A n°
Surface plancher : 250 m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 07/02/2024



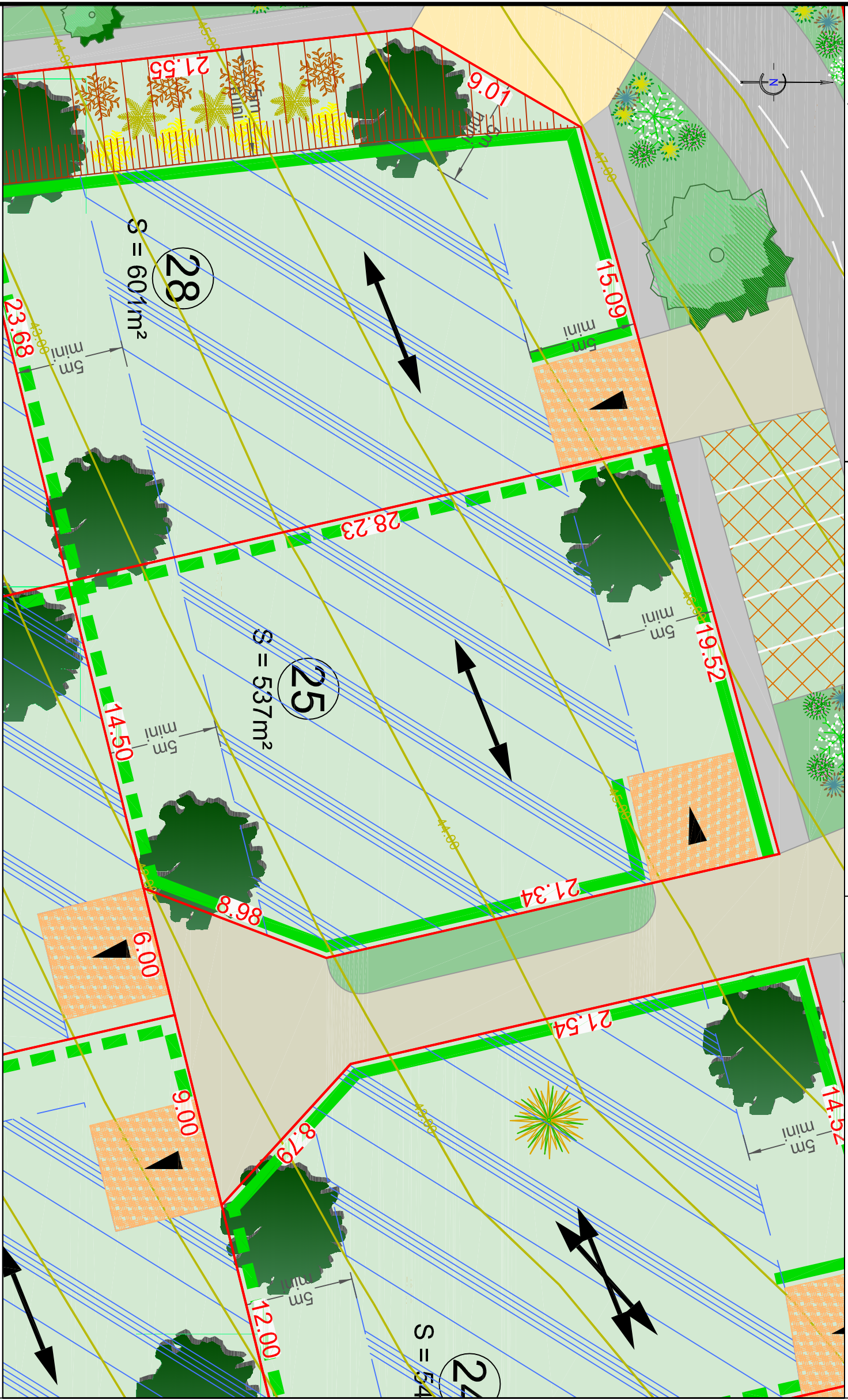
Maitres d'ouvrage
FONCIER CONSEIL NORMANDIE
RUE DE LA REINE
27123 WOLLEBECK
02.35.62.54.54

Bureau d'études hydraulique
Ecotone
8 Rue du Docteur Surryay
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21

Architecte
Ludd
STERIANO BERGAVATTINO
ARCHITECTE HND/CP
3 rue François Le Camus
27400 COUVVERS
02.32.40.05.13
www.studio-ludd.com

Géomètre expert
AGÉOSE
Géomètre-expert
VIA DU FUTUR
27103 VAL DE REUIL CDX
02.32.40.05.13
contact@ageose.fr
www.ageose.fr

Bureau d'études VRD
SODEREF
Agence Normandie
Rue Carl-Henri Binger
76500 BREVILLE
02.32.71.01.09



LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Contour de l'emprise du Permis d'aménager
- : Cloture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage milroyen
- : 20.00m : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Chaussée en enrobé
- : Béton
- : Nouses et espaces verts
- : Trottoir en enrobé
- : Béton ou résine
- : Graviers
- : Marquage au sol clou de chaussée ou potelet
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge de l'acquéreur) (aucune spécification)
- : Réalisation de talus à la charge de l'aménageur

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie : dressances locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voilées, des espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressances locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressances locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressances locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- : Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre si les futurs aménagements ou constructions, en cas d'avalanche, un arbre de la même essence doit être remplacé.
- : Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Banc posé à la charge de l'aménageur
- : Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Servitude de passage de réseaux EU et EF grevant le lot 29
- : Au moins 50% du revêtement principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.